

**Arrêté portant sur l'arrêté d'ouverture du registre d'inscription relatif au Diplôme d'État de moniteur éducateur (DEME)**

Session 2024

Le recteur de l'académie de Dijon,

**Vu** le décret n°2007-898 du 15 mai 2007 relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur ;  
**Vu** les décrets n°2019-1554 et n°2019-1558 du 30 décembre 2019 relatif aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie et portant diverses mesures réglementaires dans le code de l'éducation ;  
**Vu** l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur ;  
**Vu** l'arrêté du 18 octobre 2012 modifié relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur ;  
**Vu** la circulaire interministérielle DGAS/DS 4A n°2007-436 du 11 décembre 2007 relative aux modalités des formations préparatoires et d'obtention du Diplôme d'État de moniteur éducateur.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Une session d'examen en vue de l'obtention du diplôme d'État de moniteur éducateur sera organisée dans l'académie de Dijon au titre de l'année 2024.

**ARTICLE 2** : Les inscriptions aux épreuves seront ouvertes du **vendredi 1 décembre 2023 à 9 h 00** au **vendredi 12 janvier 2024 à 12 h 00**, et s'effectueront par internet à l'adresse suivante : <https://extranet.ac-dijon.fr/diplome>  
La confirmation d'inscription ainsi que les pièces justificatives demandées seront envoyées aux centres de formation au plus tard le **mardi 16 janvier 2024, le cachet de la poste faisant foi.**

Tout dossier non transmis dans les délais impartis entraînera la radiation du candidat ou de la candidate de la liste des personnes autorisées à se présenter à l'examen.

**ARTICLE 3** : Les établissements de formation doivent adresser au rectorat de Dijon :

- au plus tard le **jeudi 2 mai 2024 (après-midi)**, un dossier comprenant, pour chaque candidat ou candidate : la note de réflexion (DC1), le dossier de formation pratique (DC2) et le dossier thématique (DC3) en **un exemplaire** avec la déclaration sur l'honneur de non plagiat agrafée sur chacun d'entre eux, et la clé USB comportant une copie des dossiers DC1, DC2, DC3 pour chaque candidat ;
- au plus tard le **lundi 3 juin 2024**, le livret de formation dûment complété accompagné des pièces relatives aux épreuves organisées en cours de formation et des écrits relatifs aux stages.

**ARTICLE 4** : L'épreuve écrite relative à « l'implication dans les dynamiques institutionnelles » (DC4) du diplôme d'État de moniteur éducateur se déroulera le **mercredi 15 mai 2024.**

**ARTICLE 5** : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 27/11/2023

Pour le recteur et par délégation,  
la secrétaire générale de l'académie de Dijon,

Caroline VAYROU